RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 4 avril 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire du pont de Vessy, sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, en raison de l'originalité de sa conception et à titre historique, du pont de Vessy, feuille no 83/PLAINPALAIS, du cadastre de la commune de Genève, inscrit au registre foncier au nom de l'ETAT DE GENEVE ;

attendu que ce pont, édifié en 1936, oeuvre de l'ingénieur Robert Maillart, constitue une mise en forme de recherches de pointe dans le domaine du génie civil ;

vu la notoriété, dépassant largement les frontières de notre pays, qu'il a acquise de ce fait, ce que confirme sa mention en bonne place dans l'oeuvre du critique d'architecture Siegfried Giedion ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 mai 1985 ;

vu les observations recueillies le 3 juin 1985 ;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le pont de Vessy, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

51.00.00-24

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 83

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. PLAINPALAIS

Echelle **1:500**



22 SEP 1986
CADASTRE